

Communiqué 010/2022/COCEM relatif à la révision annuelle des listes électorales de 2022.

Bamako, le 16 novembre 2022 : La COCEM se réjouit de la poursuite des opérations d'inscription d'office, de transfert et de radiation dans certaines localités observées. Et appelle à l'assouplissement du délai légal à travers des dérogations pour permettre une participation massive au processus.

Le 11 novembre 2022, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) a effectué un troisième déploiement de dix-neuf (19) observateurs pour l'observation de la révision annuelle des listes électorales dans dix-huit (18) chefs-lieux de régions et la commune II du District de Bamako.

A l'issue de cette troisième observation, la COCEM a relevé les constats spécifiques ci-après :

La COCEM a constaté la poursuite des opérations d'inscription d'office, de transferts et de radiations dans les centres des localités de Douentza, Nara, Kita, Mopti, Gao, Tombouctou et San. A Koutiala, les opérations concernent uniquement les transferts.

Cependant, les observateurs ont relevé l'arrêt des opérations d'inscription d'office, de transferts et de radiations dans les localités de Nioro, Kayes, Bandiagara, Diola et Ségou depuis le 31 octobre 2022 et cela conformément à l'article 57 alinéa 3 de la loi électorale. A Koulikoro, elles sont à l'arrêt depuis le 07 novembre 2022.

La COCEM se réjouit que les opérations d'inscription d'office, de transfert et de radiation continuent dans certaines localités de Douentza, Nara, Kita, Mopti, Gao, Tombouctou et San.

Par ailleurs, dans les centres de localités de Kayes et de Tombouctou, la COCEM a noté le déroulement des opérations de réclamations conformément à l'article 63 de la loi électorale.

A Sikasso, la COCEM a relevé l'absence des membres de la commission administrative lors du passage de son observateur.

A Ménaka, la COCEM a noté que les documents sont arrivés quelques jours avant le passage de son observateur. Des concertations seraient engagées avec les autres cercles pour la mise en place des commissions administratives et le démarrage effectif des travaux.

A l'instar des deux derniers déploiements, les observateurs de la COCEM ont été autorisés à accéder aux centres d'opérations dans toutes les localités observées.

Les observateurs de la COCEM ont constaté que les travaux ont démarré entre huit (08) heures et dix (10) heures dans la plupart des centres observés.

La COCEM a relevé que les centres de San et de Medina Coura dans la commune II du District de Bamako n'étaient pas accessibles aux personnes vivant avec handicap.

Les centres des localités de : Koutiala, Nioro, Douentza, Bandiagara, Diola, Ségou, Kita, Mopti, Tombouctou, San et Medina Coura en Commune II du District de Bamako, n'étaient pas sécurisés par les forces de l'ordre.

La COCEM a remarqué que le nombre d'agents par centre varie entre un (01) et trente-six (36) personnes. Le plus grand nombre a été observé à Koutiala avec trente-six (36) agents et le plus petit nombre à Bougouni avec un (01) seul agent.

Les observateurs de la COCEM ont également relevé que les commissions administratives disposaient comme outils de travail : les fiches de transfert, les fiches de radiation, les Procès-Verbaux de carence, la lettre de notification, le Procès-Verbal de clôture des travaux de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales, le certificat de radiation, les registres de réclamation et les registres de décision.

La situation, en termes d'inscription d'office, de radiations et de transferts, se présente comme suit :

Régions	Nombre de Nouveaux majeures	Nombre de radiations	Nombre de transferts	Observations
Kayes	00	131	75	
Koulikoro	1765	151	33	
Sikasso	/	/	/	La commission administrative était absente lors du passage de notre observateur.
Ségou	1983	284	148	
Mopti	00	189	253	
Gao	2812	85	39	
Tombouctou	66	16	52	
Kidal	00	12	00	
Koutiala	860	223	140	
Nioro	2118	241	31	
Douentza	118	121	74	
Bandiagara	291	103	03	
Bougouni	1715	32	68	
Nara	468	09	36	
Diola	626	81	72	
Kita	1881	97	50	

Ménaka	00	00	00	Les documents sont arrivés et les concertations sont engagées avec les autres cercles pour le démarrage des opérations
San	00	139	36	
Commune II du District de Bamako	140	09	36	

A l'analyse des chiffres du tableau ci-dessus, la COCEM note une légère amélioration des opérations dans les centres observés après ses deux premiers déploiements.

Recommandations :

Au regard des constats énumérés ci-dessus et dans le souci d'améliorer la suite des opérations de la révision annuelle des listes électorales, la COCEM formule les recommandations suivantes :

1. Rendre effective la prorogation du délai des opérations d'inscription d'office, de transferts et radiations jusqu'au 30 novembre 2022 dans les autres localités en vue de combler le retard pris dans la disponibilité des tableaux de validation pour les nouveaux majeurs ;
2. Rendre effectif le démarrage des opérations de réclamations dans toutes les localités à travers la disponibilité du tableau rectificatif ;
3. Prendre les dispositions nécessaires pour le démarrage effectif des travaux de la révision annuelle des listes électorales dans la région de Ménaka ;
4. Prendre en compte les résultats du RAVEC spécial de décembre 2020 à juin 2021 dans le fichier électoral ;
5. Mettre à la disposition des commissions administratives tous les documents de travail nécessaires pour l'accomplissement de leur mission ;
6. Diligenter des missions de suivi pour s'assurer du déroulement effectif des opérations ;
7. Assurer le déploiement des forces de l'ordre dans les centres d'opération pour leur sécurisation ;
8. Renforcer les campagnes de sensibilisation et de communication auprès de la population afin de les exhorter à participer à cette étape importante du processus électoral.

Contexte :

Toutes les élections tenues au Mali se font sur la base de la liste électorale révisée et arrêtée au 31 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi N°2022-019 du 24 JUIN 2022 portant Loi électorale, il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, Ambassade ou Consulat. La même Loi prévoit en son article 52 que ces listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année et que les élections, qui se feront durant l'année qui suit la clôture de la liste électorale, sont faites sur la base de cette liste révisée et arrêtée le 31 décembre.

L'objectif de cette révision est de mettre à jour le fichier électoral en permettant à la population de procéder à des vérifications, des transferts, des cas de radiation et la prise en compte des nouveaux majeurs. Ainsi, cette phase est d'une importance capitale pour la suite du processus électoral dans la mesure où elle permet de fournir le registre sur la base duquel les cartes d'électeurs seront faites et leur donnant l'accès au scrutin.

A cet effet, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) s'apprête à observer la révision annuelle des listes électorale dans dix-neuf (19) régions et le District de Bamako, prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022. Pour ce faire, la COCEM va recruter, former et déployer dix-huit (18) Observateurs dans dix-sept (17) chefs-lieux de régions et le District de Bamako pour l'observation dudit processus.

Méthodologie de l'observation

L'observation de la COCEM s'appuie sur une méthodologie spécifique qui nécessite une formation et un déploiement rigoureux des observateurs sur le terrain afin d'avoir des données fiables, lui permettant de faire une analyse du processus.

Elle s'appuie sur une méthode de remontée par Google Forms des données collectées sur le terrain par les observateurs sur la base d'une grille d'observation comportant des questionnaires élaborés. L'analyse des données recueillies sur le terrain est faite selon le schéma d'observation défini par le Secrétariat exécutif.

La COCEM reste mobilisée et continuera à suivre ce processus de révision annuelle des listes électorales.



A Propos de la COCEM

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plateforme d'Organisations nationales de la Société civile créée en mars 2018 et comprenant cinq (5) structures à savoir : AMDH, JCI-Mali, WILDAF-Mali, RPL et SOS-Démocratie. Elle a pour objectif de contribuer au renforcement de la Démocratie au Mali à travers l'observation électorale en faveur des processus électoraux libres, crédibles, transparents et apaisés.

Contacts Presse

Madame BOUARE Bintou Founé SAMAKE, Présidente, **Tel** : +223 76 92 90 61, **E-mail** : bfsamake@cocem.ml

Andiè A. DARA, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique, **Tel** : +223 98 82 98 82, **E-mail** : adara@cocem.ml

Adresse : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168
Téléphone : (00223) 20 28 32 76 **E-mail** : contact@cocem.ml **Site web** : www.cocem.ml
Twitter : [@MaliCocem](https://twitter.com/MaliCocem) | **Facebook** : <https://www.facebook.com/cocemmal>